

221C1854
FR0013230612-FS0609

23 juillet 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TIKEHAU CAPITAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 juillet 2021, complété par un courrier reçu le 23 juillet, la société anonyme coopérative de crédit à capital variable Crédit Mutuel Arkéa (1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 juillet 2021, directement et indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Suravenir, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TIKEHAU CAPITAL et détenir, directement et indirectement, 7 946 577 actions TIKEHAU CAPITAL représentant autant de droits de vote, soit 4,53% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Crédit Mutuel Arkéa	5 176 988	2,95
Suravenir ²	2 769 589	1,58
Total Crédit Mutuel Arkéa	7 946 577	4,53

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société TIKEHAU CAPITAL³.

¹ Sur la base d'un capital composé de 175 318 344 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Il a été précisé que Crédit Mutuel Arkéa et Suravenir n'exercent aucune politique commune vis-à-vis de TIKEHAU CAPITAL (aucune concertation préalable en amont des assemblées générales, personnes différentes décisionnaires au sein des deux sociétés, contraintes réglementaires différentes pesant sur Suravenir, pas le même horizon de détention, ni la même approche patrimoniale entre les deux sociétés), si bien que la présomption de concert visée à l'article L. 233-10 II, 2° du code de commerce est écartée (cf. notamment D&I 221C1799 du 19 juillet 2021).

³ Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 15 juillet 2021.